

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

2026.42 – Assurances - Encaissement remboursement MACIF – Sinistre : casse vitrage chalet n°2 au camping le 08/03/2026

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026.0302 du 20 mars 2026 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du chèque de la compagnie d'assurance MACIF du 28 août 2026 d'une valeur de 813.03 €, correspondant au remboursement du sinistre occasionné au chalet n°2 du camping,

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la compagnie d'assurance MACIF, d'une valeur de **813.03 €**, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 07 septembre 2026

 **Le Maire,**
Régis LIGIER